Rapport de visite d'évaluation

EHPAD RESIDENCE DE BEAULIEU

15 RUE EUGENE DELACROIX
17138 PUILBOREAU

13/01/2024 - 24/01/2024

BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
1 PLACE ZAHA HADID 92400 COURBEVOIE
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
Synthèse des cotations 6
Focus sur les critères impératifs 42
Cotation des chapitres par thématiques 47
Chapitre 1 - La personne 47
Chapitre 2 - Les professionnels 62
Chapitre 3 - L'ESSMS 69
Niveau global atteint par l'ESSMS 82
Observations de l’ESSMS 83
Annexes 85
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 85
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 87

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Stéphane Lepland
FINESS juridique	170006662
Adresse de l’entité juridique	15 RUE EUGÈNE DELACROIX 17138 PUILBOREAU
Date d’ouverture	23/05/1995
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d’objectifs et de moyens)	17/10/2018
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Résidence de Beaulieu
Autres informations	

EHPAD RESIDENCE DE BEAULIEU	
FINESS géographique	170009674
SIRET	40109861100015
Adresse du site évalué	15 RUE EUGENE DELACROIX 17138 PUILBOREAU
Département / Région	Charente-Maritime / Nouvelle-Aquitaine
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	Hébergement pour personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes
Modalités d’accueil	Permanent : Accueil Temporaire
Nombre de places	105
Nombre d'ETP	63.92
GMP (Gir Moyen Pondéré)	739
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	220

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
Siret de l'organisation	39985160900111
Adresse complète	1 PLACE ZAHA HADID 92400 COURBEVOIE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Carole BRASSAC
Noms des évaluateurs	Carole BRASSAC Christophe BARBEZ

Dates de transmission	
Pré-rapport	14/02/2024
Observations	29/02/2024
Rapport final	03/03/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,95
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,9
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Madame évoque que la vie collective de l'établissement ne l'intéresse pas, elle préfère rester dans sa chambre. C'est son fils qui s'est occupé de son entrée dans l'établissement et des papiers. Elle sait qu'elle peut poser les questions qu'elle souhaite mais trouve le délai de réponse long.	**4** 4 4 3
	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	**4**

Critère 1.2.3	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4 4
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**4** 4 4
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**4** 4 4
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. *Eléments de preuve :* Dossier des résidents histoire de vie du résident. Dossier de l'entrée Dossier de pré admission Avant chaque soin consentement (refus tracer sur Titan) Document signé pour le Droit à l'image (notamment pour apparaître dans ""le MAG' de Beaulieu" (journal interne de la Résidence) Charte des droits et libertés de la personne accueillie Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante Livret d'accueil Contrat de séjour Livret d'accueil Contrat de séjour Affichage	**4** 4 4
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Pas de formation dans ce sens Formation sur la bientraitance avec un prestataire extérieur Pas de formation connue du personnel	**2** 2
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	**4**

Critère 1.3.1	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : Compte rendu Conseil à la Vie Sociale (CVS) Règlement intérieur du CVS révisé en 2023	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Madame ne souhaite pas être associée à la révision des règles de vie collective puisqu'elle préfère rester seule dans sa chambre et voir son mari (qui est également à la Résidence), uniquement.	
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Compte rendu CVS. Explication sur une journée type. Menu à la salle à manger Menu le dimanche avec planning. Planning devant l'ascenceur. Projet d'établissement : organisation de tables rondes professionnels ressources, résidents et familles Invitation des familles aux animations Livret d'accueil Affichage	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.**	**4**
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.**	**4**
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Ordre du jour des CVS *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Madame ne souhaite pas participer aux instances collectives.	**4** 4 4 4 4
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* CR CVS affichés dans le sas d'entrée. MAG' de Beaulieu Familéo *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Madame ne fait pas de demande au CVS et n'est donc pas concernée par cet item.	**4** 4 4 3
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. *Eléments de preuve :* CVS MAG' de Beaulieu News letter mensuelle Ecran dans le hall d'entrée Salle de pause des professionnels Programme d'animation affiché au niveau des ascenseurs Compte rendu réunion institutionnelle	**4** 4 4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4

Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.**	**4**
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	Eléments de preuve : Transmission sur titan Classeur de tache. Ardoises utilisés pour les aphasiques , Tablette pour les malades de Parkinson Atelier Ecriture avec un stylo adapté pour Parkinson Documents en Facile à Lire et à Comprendre Dossier de la personne	
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.**	**4**
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : Classeur de nursing. Logiciel Titan Dossier de la personne	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.**	**4**
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.**	**4**
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Pas de refus. Logiciel Titan Dossier de la personne	
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	**4**

Critère 1.7.4	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : transmission sur titan. Aide de l'ergo en libéral. conseil matériel fauteuil Logiciel Titan Echange avec la, personne	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Pas de refus de la part de la personne	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.**	**4**
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Madame ne cherche pas à participer à la vie sociale et culturelle de l'établissement et du territoire.	
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.**	**4**
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	Eléments de preuve : Planning d'activité. Diaporama écran d'accueil Familéo Affichage programme d'animation au niveau des ascenseurs MAG' de Beaulieu Programme d'animation en fonction des projets des résidents BikeLabyrinth (balade interactive à vélo) Dossier de la personne	

	Affichage des activités	
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.**	**4**
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Echange intergénérationnelle. et inter Ehpad. Affichages MAG' Le Beaulieu Convention avec l'association Siel Bleu (activités physiques adaptées) Affichage des intervenants Information auprès de la personne Organisation des sorties personnalisées de la personne	
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.**	**4**
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	Eléments de preuve : Les handicapés vieillissants sont acteurs dans la paire aidance. MAG' de Beaulieu Autorisation d' Unité Pour Personnes Handicapées Vieillissantes Dossier de la personne	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.**	**4**
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Madame s'en remet à son fils et ne souhaite pas faire appel à la Résidence pour l'exercice de sa vie citoyenne.	
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.**	**4**
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	Eléments de preuve :	

	Lien avec la tutelle Règlement de fonctionnement Livret d'accueil Dossier de la personne	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**3** 3
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Madame n'a pas de projet d'Accueil et d'Accompagnement,	**4** 4 4
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. *Eléments de preuve :* Projet d'accompagnement de la personne Fiche du référent du résident Projet d'Accueil et d'Accompagnement Dossier de la personne Histoire de vie entretien avec la, psychologue.	**4** 4 4
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Projet d'accompagnement PPA Le projet d'accompagnement de la personne	**4** 4 4
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	**4** 4

Critère 1.10.5	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : Projet d'accompagnement PPA Dossier de la personne Sorties personnalisées Proposition d'activités personnalisées	
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.**	**3**
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	3
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	Eléments de preuve : Date du projet d'accompagnement Les compte rendu fait et envoyé aux familles PPA Dossier de la personne	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.**	**4**
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	Eléments de preuve : Projet d'accompagnement validé Convention association Siel Bleu Dossier de la personne	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**4**
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4

	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	Eléments de preuve : Projet d'accompagnement Logiciel Titan Projet d'accompagnement de la personne	
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**4**
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Dossier de la personne Logiciel Titan Dossier de la personne	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La personne reste dans sa chambre	

Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. *Eléments de preuve :* Chambre personnalisée Evaluation du Médecin Coordinateur Chambre de la personne	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,94
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	**4** 4 4
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Le matin traitement médicamenteux. Dossier de la personne Logiciel Titan Achat d'un BikeLabyrinth ou vélo Motomed (balade interactive à vélo) Dossier de la personne	**4** 4 4
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Transmissions dans le dossier de la personne Logiciel Titan Projet de soin de la personne	**4** 4 4
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	**4** 4

Critère 1.14.4	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3
	Eléments de preuve : Affichages Logiciel Titan Dossier de la personne	
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	**4** 4 4
	Eléments de preuve : Dossier de la personne Logiciel Titan Dossier de la personne	
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	**3** 3
	Eléments de preuve : Formation sur le handicape. plan de formation Le médecin coordonnateur et l'Infirmière coordinatrice réalise des formations lors des transmissions sur des sujets de prévention à la santé (escarres, vaccinations..) Plan de formation	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	**La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.** EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	**4** 4 4
Critère 1.15.2	**La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.** EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	**4** 3 4
Critère 1.15.3	**La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.** EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de	**4** 4

	soins.	4
Critère 1.15.4	**La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	Eléments de preuve : Plan de soin et validation par zapette. Logiciel Titan Dossier de la personne	
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Dossier de la personne (transmissions) Logiciel Titan PAA Transmissions quotidiennes	
Critère 1.15.7	**Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	Eléments de preuve : Dossier de la personne Logiciel Titan PPA Dossier de la personne	
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4

Critère 1.15.8	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Activités adaptées (planning) Logiciel Titan PAA Espace snoezelen Différents salons	4 4
Critère 1.15.9	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. *Eléments de preuve :* Plan de formation 2023 Plande formation 2024 Observation lors de la visite de l'accompagnement dans le Salon des Jardins Plan de formation	**4** 4
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Présence d'une maternelle toutes les 2 semaines et collaboration avec d'autres ehpad du secteur Convention avec l'association Siel Bleu (activité physique adaptée aux personnes âgées) Liste des partenaires	**4** 4 4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Pas de douleur	**4** 4 4
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations	**4** 4 4 4

	dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Feuille ALGOPLUS Echelle d'évaluation de la douleur Logiciel Titan Procédure douleur	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Feuille ALGOPLUS donnée à l'IDE. Logiciel Titan Paroles des proches des résidents au Conseil à la Vie sociale Procédure	
Critère 1.16.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.**	**4**
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Procédure en place Logiciel Titan Procédure	
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Liste des partenaires Logiciel Titan (transmissions professionnels et IDEC et MEDEC) Transmissions	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4

Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.**	**4**
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Madame se dit non concernée	
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.**	**4**
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	Eléments de preuve : Transmissions quotidiennes Logiciel Titan Transmissions Liste des partenariats	
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Liste des partenaires Lien avec le médecin traitant avant retour à domicile. Liste des intervenants	
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	Eléments de preuve : Commission gériatrique Logiciel Titan Commission gériatrique	
Chapitre 2	Les professionnels	3,79
Thématique	Bientraitance et éthique	2,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,75

Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.**	**3**
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
	Eléments de preuve : Echange avec le personnel	
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.**	**3**
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	3
	Eléments de preuve : Echange avec le personnel	
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.**	**2**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	Eléments de preuve : Plan de formation 23 et 24	
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.**	**3**
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3
	Eléments de preuve : Formation bientraitance Transmissions où le sujet de la morale intervient.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	Eléments de preuve : Règlement de fonctionnement du 10/08/23 Procédure contention Protocole de fugue	

Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	★
	Eléments de preuve : Affichage des droits de la personne. Le règlement de fonctionnement Visite de l'établissement	
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Eléments de preuve : Affichage des droits affichages sur quelques portes de chambres	
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Eléments de preuve : Affichage des droits	
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	Eléments de preuve : Doit à l'image. liste à jour avec l'animation.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	Eléments de preuve : Affichage. Contra de séjour (annexe 7) Règlement de fonctionnement Livret d'accueil	

Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* RGPD avec référent . livret d'accueil du nouveau salarié. Observation	**4** 4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Visite de l'établissement et observation durant l'évaluation	**4** 4 ★
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. *Eléments de preuve :* Dossiers des personnes	**4** 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :*	**4** 4 4 4

	Risque évoqué et tracé sur les question à l'admission. Procédure fugue Visite de l'établissement	
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Procédure Projet d'accompagnement	
Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Procédure chute Procédure prévention des chutes Présence de kinésithérapeutes Matériel de levé après chute	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Dossier des résidents	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4

	Eléments de preuve : Traçabilité dans le dossier de la personne	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Dossier des personnes	**4** 4 4 4
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Aucun document ni dossiers des personnes ne mentionnent ce risque *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Pas de cas	**N.C** N.C N.C N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). *Eléments de preuve :* Les projets d'accompagnement Planning des activités	**4** 4 ★
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités	**4**

Critère 2.6.1	**adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier des personnes Visites régulières du psychiatre	4 4 4
Critère 2.6.2	**Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.** EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. *Eléments de preuve :* Les projets d'accompagnement	**4** 4 4
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires	**4** 4 4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	**Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés. EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Directives anticipées remplies par 70% des résidents.	**4** 4 4 4
Critère 2.7.2	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.** EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne. EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la	**4** 4

	personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Traçabilité dans les dossiers des personnes	
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	Eléments de preuve : Dossiers des personnes	
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	Eléments de preuve : Liste des partenaires	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,78
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.**	**4**
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	Eléments de preuve : Liste des partenaires Dossier des personnes	
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : Transmissions tracées	

Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Plan de formation	**2** 2
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* DLU Liste des partenaires	**4** 4 4 4
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement	**4** 4 4
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. *Eléments de preuve :* DLU	**4** 4 4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	**4**

Critère 2.10.1	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. *Eléments de preuve :* RGPD	4 4
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* Observation	**4** 4 4
Chapitre 3	L'ESSMS	3,51
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,25
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Convention formation Bientraitance Intitulé formation Emargement formation Restitution du travail dur la définition de la Bientraitance Charte des droits et libertés de la personne accompagnée Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante Convention de formation Bientraitance Restitution du travail des équipes pluridisciplinaires : Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre 2 groupes de 7 professionnels ;: durée de la formation 14h	**4** 4 4 3 3
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. *Eléments de preuve :* Transmissions Logiciel Titan	**4** 4 4 4
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)	**2**

Critère 3.1.3	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…).	2
	Eléments de preuve : Livret d'accueil des professionnels Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante Charte des droits et libertés de la personne accompagnée	
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.**	**3**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	Eléments de preuve : Restitution du travail fait en formation : Bientraitance définition et repères pour la mise en place (nov 2023) Logiciel TITAN	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.**	**4**
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	Eléments de preuve : Visite de l'établissement CR CVS Aménagement de rail dans certaines chambres.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.**	**4**
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	Eléments de preuve : Visite de l'établissement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le	

Objectif 3.4	territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* MAG' de Beaulieu	**4** 4 4 4
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Convention avec l'association Siel Bleu Animateur membre du réseau des Animateurs en gérontologie en EHPAD	**4** 4 4
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* MAG' de Beaulieu	**3** 3
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. *Eléments de preuve :* MAG' de Beaulieu	**3** 4 2
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. *Eléments de preuve :* MAG' de Beaulieu CR CVS Planning activités	**3** 3 3 4

	Newsletter mensuelle à destination des familles	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Logiciel TITAN	**4** 4 4 4
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Transmissions Visite de l'établissement	**4** 4 4
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Les professionnels estiment ne pas être sensibilisés à l'aspect de la préservation de l'autonomie et au risque d'isolement des résidents	**2** 2
Thématique	Accompagnement à la santé	3,74
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
Critère 3.6.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Révision du le circuit du médicament mis en place par Praticima (médicaments sous blister)(audit	**4** 4 4 4 4

	interne) Construction d'une zone fermée pour les médicaments et sécurisée pour le rangement des piluliers. Mise en place de tablette pour la traçabilité de la distribution des traitements Formation pour l'utilisation des tablettes Titan en 2 fois IDE + soignants	
Critère 3.6.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles. *Eléments de preuve :* Piluliers préparés sous blister par une pharmacie de ville. Visite salle de soin Chariot de médicaments.	**4** 4 4
Critère 3.6.3	**Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.** EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. *Eléments de preuve :* Logiciel TITAN	**4** 4 4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. *Eléments de preuve :* Les piluliers sont préparés par une pharmacie de ville.	**4** 4 4
Critère 3.6.5	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. *Eléments de preuve :* Audit en 2023	**3** 3
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	**4** 4 4 4 4

Critère 3.7.1	*Eléments de preuve :* Protocoles COVID Conduite à tenir lors d'Accidents d'Exposition au Sang :+ Affichage des mesures de protection pour les visiteurs Logiciel TITAN Achat de sacs solubles facilitant l'élimination des déchets Accident d' Exposition aux Sang : Procédure Travail avec la médecine du travail (ordonnance type pour les examens, déclaration d'accident du travail) aiguille rétractable Plan de formation (HACCP)	
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.**	**4**
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	Eléments de preuve : Protocoles	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.**	**3**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	Eléments de preuve : Plan de formation	
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
	Eléments de preuve : Projet d'établissement 2024 2028 Planning des soignants Plan de formation Visite de l'établissement Power Point Vœux 2022	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.**	**4**
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4

	Eléments de preuve : Livret d'accueil des professionnels (présentation de la Résidence, de l'organigramme et de l'organisation, les règles de sécurité, les éléments contractuels)	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. *Eléments de preuve :* Plan de formation Accompagnements VAE	**4** 4 4 4
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. *Eléments de preuve :* Plans de formation	**4** 3 4 4
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. *Eléments de preuve :* Dossier d'admission Visite de l'établissement Planning Fiches de fonction	**4** 4 4
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. *Eléments de preuve :* RBPP non connues	**2** 2
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* Livret d'accueil	**4** 4 4 3

	Compte rendu Conseil Social et Economique Information avec les fiches de poste Registre des Accidents du Travail Désignation et formation d'une référente Accident du travail Désignation et formation d'une référent Harcèlement	
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	3
	Eléments de preuve : Visite de l'établissement Participation des professionnels à une étude de l'université de Bordeaux sur la qualité de Vie au travail Convention avec la plateforme RH regroupant plusieurs EHPAD	
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.**	**3**
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	2
	Eléments de preuve : Convention d'intervention avec un socio psychologue du travail pour intervenir en individuel et/ou en collectif en cas de besoin.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	2
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	Eléments de preuve : Affichage salle de pause Convocation COPIL Projets d'établissement MAG' de Beaulieu Journal FAMILEO Ecran d'information dans le hall de la Résidence	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	**3**

Critère 3.10.2	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Tableau de bord du plan d'amélioration de la qualité Convocation COPIL Enquête de satisfaction faites auprès des résidents et familles, en 2021 mais très faible taux de réponse à l'enquête ne permettant pas des résultats pertinents. Ordre du jour du CVS : point sur les travaux engagés, commissions menu, point sur les mesures de prévention en cas d'épidémie	3 2 4 3
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Eléments de preuve :* Projets d'établissement Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) Nouveaux éléments de preuve dans DUERP	**3** 3 3
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Transmissions Logiciel Titan	**3** 3 3
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :* Désignation de référents Harcélement Fiche de signalement d'événements indésirables Transmissions Plan de formation	**4** 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33

Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**3**
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	Eléments de preuve : Transmissions ciblées Fiche de signalement d'événements indésirables Protocole de signalement d'événements indésirables	
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**	**2**
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	Eléments de preuve : Fiche événement indésirable Protocole de signalement d'événements indésirables Fiche de signalement d'événements indésirables	
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**	**2**
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
	Eléments de preuve : Fiche de signalement d'événements indésirables	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.**	**4**
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	Eléments de preuve : Fiche d'événement indésirable Déclarations à l'ARS et au Département Dépôts de Plainte à la gendarmerie Lettre de licenciement pour maltraitance	
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**	**3**
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	Eléments de preuve : Déclarations à l'ARS Dépôts de Plainte à la gendarmerie Lettre de licenciement pour maltraitance	

	Fiche de signalement des événements indésirables	
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**2**
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	3
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
	Eléments de preuve : Fiches de signalement d'événements indésirables La résolution des fiches d'événements indésirables ne sont pas travaillées en équipe, seule la personne qui a déclaré l'Événement Indésirable reçoit l'information de la résolution	
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.**	**2**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	2
	Eléments de preuve : Les professionnels disent ne pas être sensibilisés à la gestion des événements indésirables.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	Eléments de preuve : Plan Bleu Protocoles liés au COVID Mails envoyés régulièrement aux familles, notamment pendant la crise COVID CR CVS	
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**3**
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	Eléments de preuve : Entretiens professionnels La plan de crise est communiqué à l'ARS et au département	
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.**	**3**
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3
	Eléments de preuve : Plan Bleu Formation incendie	

Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :* Protocoles COVID	**3** 3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. *Eléments de preuve :* COPIL Visite de l'établissement Achats en local Bilan énergétique Novembre 2023 Baisse de consommation énergétique de 21% depuis 2014	**3** 3 3
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. *Eléments de preuve :* Logiciel TITAN Parc informatique acheté Tablettes WIFI opérationnelle dans tout l'établissement Programme SONS signé en 2022	**3** 3 3 4
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. *Eléments de preuve :* Formation Titan	**4** 4

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	Commentaire : La contention ainsi que le risque de fugue sont étudiés en équipe pour déterminer avec les familles les restrictions nécessaires..	
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	★
	Commentaire : la visite a montrer des salles d'activités et des salons respectant l'intimité et la convivialité de la personne. Le personnel adopte un comportement intègre avec la personne. Le sujet est souvent abordé en réunion d'équipe.	
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Commentaire : Des petits salons sont utilisé pour les repas de certain résidents qui souhaitent une intimité. Le libre choix d'avoir la porte fermée de jour comme de nuit est tracé et affiché.	
Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4

	Commentaire : La messe a lieu 1 fois par mois Association de la paroisse intervient pour échanger avec les résidents et éventuellement pour la fin de vie.	
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	Commentaire : Le droit à l'image est tracé et signé par la personne ou son représentant légal.	
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	Commentaire : Le choix du praticien est respecté. Gestion des paradoxes: liberté/ sécurité. La contention est mesurée par toute l'équipe..	
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	Commentaire : De nombreuses actions sont mises en place afin de garantir la confidentialité et la protection des données et informations.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
Critère 3.6.2	**Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	Commentaire : Les infirmiers vérifient les piluliers à la livraison. Les médicaments sont distribués par des infirmiers ou des aides soignant, qui émargent sur le logiciel TITAN et note également le refus de traitement.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33

Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**3**
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	3
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	Commentaire : Lors de fait de violence , les professionnels évoquent, ensemble lors des transmissions, les conduites à tenir. Il est alors évoqué le fait de passer le relais à ses collègues, sans pour autant le vivre comme un échec. Il est également accepter qu'un professionnel n'accompagne plus un résident violent envers lui.. Ces discussions permettent d'analyser les situations et de rechercher les causes de la violence. Les questions de la maltraitance et de violence qu'elles soient vis à vis des personnes accompagnées ou des professionnels ne sont pas abordées,ni dans les projets d'établissement détaillant le plan d'actions de la Résidence, ni dans le DUERP.	
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**	**3**
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	3
	Commentaire : Les faits de maltraitance et de violence sont évoqués en réunion de transmission et les réponses sont réfléchies entre les professionnels présents	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**3**
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	Commentaire : Le recueil des plaintes et réclamations se fait lors des transmissions. Les professionnels peuvent être destinataires de plaintes de la part des familles sans qu'il y de formalisation. Il existe une fiche de signalement d'événements indésirables qui peut également être remplie pour des plaintes et réclamations, Il n'y a donc pas de distinction entre plaintes et événements indésirables.	
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**	**2**
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	Commentaire : Les personnes à l'origine de la plainte reçoivent une réponse. Par contre, la direction ne communique pas, auprès du Conseil à la Vie Sociale, sur le bilan des plaintes et réclamations.	

	Les membres du CVS indiquent savoir à quel professionnel s'adresser lorsqu'ils ont des doléances., et évoquent recevoir des réponses positives à leurs demandes. Ils n'y a pas de recueil des plaintes et réclamations si ce n'est la fiche de signalement des événements indésirables. La direction estime alors si l'événement indésirable peut être classé en plainte et réclamations. Le CVS n'est pas destinataire du suivi du traitement des plaintes et réclamations.	
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Les professionnels ne font pas la différence entre plaintes et réclamations et événements indésirables, il n'y a qu'une fiche de signalement des événements indésirables et il n'y a pas de recueil de plaintes et réclamations, ce qui alimente la confusion. Les plaintes et réclamations évoquées oralement par les familles sont prises en compte par les professionnels dans le cadre de l'accompagnement quotidien des personnes accompagnées.	**2** 2 2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,75
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Commentaire :* La direction étudie les fiches de signalement d'événement indésirable qui comporte également les plaintes et réclamations. Elle évalue alors le niveau de réponse à donner. S'il s'agit de faits graves, elle les signale aux autorités compétentes (ARS, Gendarmerie), s'il s'agit de plainte ou réclamation qui peuvent trouver des réponses dans l'accompagnement au quotidien, elle les relaie auprès des professionnels.	**4** 4 4
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Commentaire :* Les événements graves sont communiqués aux autorités : ARS suite à des faits de maltraitance, gendarmerie suite à des suspicions de vols d'argent et d'objets. La direction communique également auprès des personnes signalant ces faits, sur ses démarches auprès des autorités compétentes. Le CVS devrait être informé des événements indésirables, d'un point de vue quantitatif. Les représentants des familles sont informés des événements indésirables, connus par l'établissement, dont leur proche a pu être victime. Ils ne sont pas destinataires, en CVS, du nombre d'événements indésirables ni de leur traitement.	**3** 2 4 2

Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**2**
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	3
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
	Commentaire : Les professionnels évoquent le fait qu'il y a des fiches de signalement d'événements indésirables mais précisent ne pas savoir comment elles sont traitées par l'établissement.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	Commentaire : Les membres de la direction de l'établissement décline au sein de la Résidence le plan bleu, des protocoles sont reactualisés au vu des événements particuliers qui surviennent, notamment concernant la pandémie de COVID. Les membres du CVS ne sont pas informés du plan de continuité de l'activité qui n'est donc pas discuté en CVS	
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**3**
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	Commentaire : Le directeur adjoint revoit les nouveaux professionnels 2 mois après leur entrée pour évaluer leur connaissance du fonctionnement. Le plan de gestion de crise n'est pas communiqué en externe.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

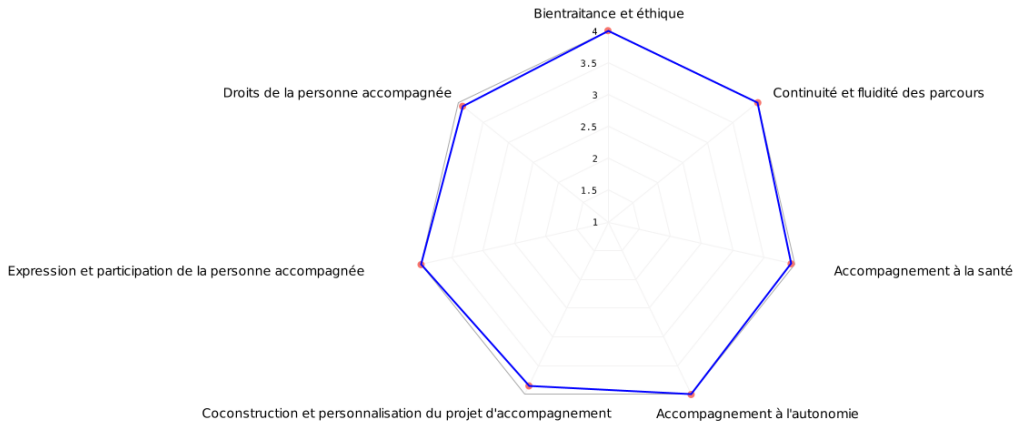

Axes forts
*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** *Commentaire :* La personne se sent bien traitée de puis 5 ans Madame exprime que tout le monde est aimable et souriant avec elle. Son accueil s'est bien passé, les professionnels sont à son écoute. La personne se sent respectée et entendue	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,9
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** *Commentaire :* La personne identifie toute l'équipe accompagnante Madame sait identifier les professionnels qui interviennent dans son accompagnement et connaît leur fonction. La personne connait bien le personnel et leur fonction respective	**4**

Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.**	**4**
	Commentaire : Le fils a reçut tous les documents nécessaires Le délai de réponse aux questions adressées au médecin est long. La personne a le droit de sortir accompagnée.	
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.**	**4**
	Commentaire : Personne de confiance est sa fille Madame estime que sa personne de confiance est son fils, mais ne semble pas connaître la définition exacte de la personne de confiance. La personne ne se souvient pas d'avoir nommé une personne de confiance. Elle est sous tutelle.	
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : Le fils peut accéder au dossier de son père Madame a confiance dans les professionnels et estime ne pas avoir besoin de poser de question concernant son accompagnement ou son dossier. Pas de connaissance de son dossier, elle en exprime pas le besoin.	
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.**	**4**
	Commentaire : Madame estime ne pas avoir besoin d'être soutenue dans l'exercice de ses droits, son fils s'occupe de tout.	
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.**	**4**
	Commentaire : Les futurs résidents, avant leur entrée, bénéficient d'une visite avec le directeur ou la secrétaire lors de laquelle leur est présenté l'établissement et son organisation. Le règlement intérieur qui est présenté aux résidents comprend des articles du code de l'action sociale et des familles notamment sur la protection de la personne accompagné, sa liberté de choix, Des articles du code de la santé rappellent également le respect de la vie privée, la protection et la prévention de la santé, entre autre. Les professionnels peuvent orienter la personne accompagnée en demande d'information de ses droits, lorsqu'eux mêmes ne savent pas répondre (Direction, Infimière Diplômée d'Etat Coordinatrice IDEC et Médecin coordinateur MEDEC	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	**4**

Critère 1.3.1	*Commentaire :* La personne préfère rester dans sa chambre et elle apporte que peu d'importance aux règles de la collectivité. Elle est destinataire des Compte rendu du Conseil à la Vie Sociale Les heures de repas sont bien précises. Aucune révision est nécessaire pour la personne L'établissement a choisi d'élargir le CVS à toutes les personnes (résidents et représentants des familles) le souhaitant, pour permettre une plus grande représentativité et une meilleure participation. Le réglement du CVS a été élaboré lors d'un réunion avec ses membres. L'avis des membres du CVS est bien pris en compte exemple, une musique d'ambiance a été demandée lors d'un CVS et acceptée par la direction. Des animations ont été mises en place à la demande des résidents ou/et des familles. Les familles ont proposés des ateliers notamment le fleurissement de l'établissement, et la création d'une bibliothèque, qu'ils ont pu organiser pour le plus grand bonheur des résidents. Des ateliers d'écriture de "Equilibre" ont pu être déployé à la demande des membres du CVS	
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Un Projet de vie sociale et culturelle est élaboré par l'éducatrice et l'animateur en réponse aux attentes des personnes accompagnées. Le CVS est élargi à toutes les résidents et familles qui le souhaitent	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.**	**4**
	Commentaire : Madame a pu aménagé sa chambre comme elle l'a souhaité. Elle précise qu'elle ne veut pas d'accompagnement pour sa douche et que les soignants respectent son choix. La personne peut exprimer ses choix dans les différentes activités proposées	
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.**	**4**
	Commentaire : La chambre est son espace de vie, son choix est respecté Madame évoque sa satisfaction quant à son espace privé, elle n'a pas souhaité le personnaliser, sauf avec une photo de son fils. Chambre seule et personnalisée	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	**4**

Critère 1.5.1	*Commentaire :* Le fils connait le CVS Madame ne sait pas qui est le représentant du CVS et ne cherche pas à le savoir. Madame exprime le fait de ne pas vouloir participer à la vie sociale de l'établissement, elle préfère rester dans sa chambre ou voir son mari dans la chambre en face de la sienne. La personne ne connait pas le CVS mais en exprime pas le besoin. Elle est très satisfaite Les invitations au CVS sont adressées à toutes les personnes , résidents et représentants des familles, ceux qui le souhaitent peuvent y assister Les questions abordées au CVS répondent aux demandes exprimées par les résidents.	
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	Commentaire : Le fils connait les comptes rendus du CVS Madame est destinataire des compte rendu à la Vie Sociale La personne n'a pas connaissance des différents compte rendus. Elle n'est pas intéressée. Les compte rendu des Conseil à la vie sociale sont relus avec la présidente du CVS avant d'être diffusés et affichés dans l'établissement. Tous les CVS font l'objet d'un compte rendu, Toutes les questions abordées obtiennent une réponse notée dans le compte rendu.	
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	Commentaire : Le personnel connait les comptes rendus du CVS et le communique aux résidents Participation des personnes accompagnées régulièrement recherchée L'animateur fait signer les Compte rendu du CVS après lecture à sa présidente. L'écran d'accueil trace les informations sur l'organisation de la Résidence Les personnes accompagnées ainsi que les familles, sont tous destinataires des compte rendu du Conseil à la Vie Sociale	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.**	**4**
	Commentaire : Ces choix sont respectés. (mange dans sa chambre) Madame évoque le fait qu'elle n'est pas à la Résidence depuis longtemps et ne cherche pas à s'exprimer, elle préfère rester dans sa chambre. La personne confirme que ses choix sont respectés	
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.**	**4**
	Commentaire : L'équipe pluridisciplinaire mène une réflexion avec la psychologue et l'ergothérapeute, sur le matériel à utiliser pour faciliter l'expression des personnes accompagnées, en fonction de leurs	

	difficultés. L'établissement a donc investi dans des ardoises pour les aphasiques, des tablettes et stylos destinés aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson. Les expressions de la personne sont tracées dans sont dossier informatique	
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** *Commentaire :* Les transmissions (matin, 13h30 et lors de la prise de poste des professionnels de nuit), permettent d'analyser l'expression des besoins des personnes accompagnées Une réflexion collective s'articule autour des réponses à apporter aux résidents. L'éducatrice est en lien avec les établissements d'origine des Personnes Handicapées vieillissantes, ce qui lui permet de mieux comprendre et donc mieux répondre aux besoins de ces personnes. Un travail en partenariat se fait également avec les ESAT. l'accompagnement peut être modifié à la, suite d'une transmission et d'une concertation avec l'équipe	**4**
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** *Commentaire :* Madame estime qu'elle a la possibilité de s'exprimer, elle peut s'adresser aux professionnels qui sont à son écoute.	**4**
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** *Commentaire :* Transmissions Equipe soignante et animateur, avec le médecin coordonnateur tracées sur Titan à 13h30 ainsi que le matin et avec le personnel de nuit.. Transmissions avec l'éducatrice spécialisée notamment pour les personnes handicapées vieillissantes. Refus de soin tracé et analysé lors des transmissions. Recherche d'alternatives : Possibilités de passer le relai à un autre professionnel,, appui sur le médecin généraliste en cas de refus de traitement. Apaisement à la toilette avec l'utilisation d'un casque à réalité virtuelle Dans le cas présent =, aucun refus n'a été signalé.	**4**
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** *Commentaire :* Recherche d'une alternative . Solution d'autre collègue autre moment. soins d'hygiène. Le refus de la personne accompagnée est pris en compte et tracé sur le logiciel Titan. Il est respecté par les professionnels qui recueillent régulièrement son consentement.	**4**
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	**4**

Critère 1.8.1	*Commentaire :* La personne est très solitaire (c'est son choix) Madame peut voir son mari tous les jours, Elle peut avoir des liens dans l'établissement lors des repas en salle à manger; Elle n'en cherche pas plus, cela lui suffit. La personne participe aux sortie et aux activités proposées	
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.**	**4**
	Commentaire : Madame est cependant informée des activités proposées dans la Résidence et des sorties organisées. Ses activités sont ,les mandalas, la presse, le loto, la tablette, sorties restaurant, achat vêtements	
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.**	**4**
	Commentaire : Activité le matin bien être Revue de presse, tablette, assistante maternelle toutes les 2 semaines . loto messe Karaoké atelier mémoire gym sortie restau rencontre inter ehpad concours de belote. Occupationnel des AS avec les résidents Le planning hebdomadaire est distribué aux personnes accompagnées par les secrétaires d'accueil, tous les dimanches midi au moment de l'apéritif. Les animations sont proposées à tous les résidents qui sont décisionnaires quant à leur participation.	
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.**	**4**
	Commentaire : L'animateur fait parti du réseau d'Animateurs en gérontologie et à ce titre organise des animations avec d'autres EHPAD (Bowling, Quizz). Les résidents peuvent également se déplacer dans d'autres EHPAD Une Maison d'Assistantes Maternelles s'est vu proposer un local dans l'Ehpad et intervient avec des enfants de 0 à 3 ans auprès des résidents de façon à organiser des rencontres transgénérationnelles. Une animation a été organisée avec le centre de Loisirs à plusieurs occasions (Hallowen, Carnaval) L' animateur amène son chien pour faire de la médiation animale.	
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : L'ouverture d'une Unité Pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) au sein de l'établissement a permis l'accueil des personnes qui ont a coeur d'aider les personnes âgées. L'entraide est donc plus importante depuis cette création de 8 places. Tous les lundi matin, la personne va chercher d'autres résidents pour prendre le café en toute convivialité.	

Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.**	**4**
	Commentaire : La personne exerce son droit de vote et tient à l garder Madame ne se sent pas concernée La personne est sous tutelle	
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.**	**4**
	Commentaire : Dans la Résidence, la citoyenneté s'entend intra muros, l'idée étant de respecter les autres et de se faire respecter. Les règles collectives sont présentés aux résidents à leur admission dans l'établissement. Si des résidents souhaitent voter, les professionnels les orienteront vers leur famille ou leurs proches. Le personnel est en lien avec la tutrice.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.**	**3**
	Commentaire : La personne ne connait pas son projet d'accompagnement. Par contre son fils le connait Madame estime ne pas avoir besoin de projet, si ce n'est celui de maintenir son autonomie, et il est respecté par les professionnels. La personne ne connait pas sont projet d'accompagnement	
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.**	**4**
	Commentaire : Echange avec la fils sur la construction du projet Madame ne sait pas ce qu'est un projet d'accueil et d'accompagnement, elle n'est entrée dans l'établissement que récemment.	
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.**	**4**
	Commentaire : Le Projet d'Accueil et d'Accompagnement (PAA) est construit selon 8 items (Accueil, Conditions de l'entrée en institution et comportement Stimulation cognitive et soutien psychologique, Suivi médical et paramédical, Autonomie et sécurité, Rythme et habitudes de vie, Personnalisation du lieu de vie, Vie sociale , culturelle et religieuse) L'infirmière fait une visite à domicile avant l'admission pour recueillir les habitudes de vie de la personne accompagnée. La psychologue assure le lien avec la famille afin de construire le PPA avec l'infirmier l'animateur	

	et l'éducateur. Les PPA ne sont pas actualisés ou élaborés dans un délai acceptable.	
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.**	**4**
	Commentaire : Réunion pluridisciplinaire pour l'élaboration du projet d'accompagnement La personne accompagnée est associée à son projet d'accueil et d'accompagnement ainsi que sa famille si elle le souhaite.	
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : Suivi par le kiné Les professionnels s'appuient sur les compétences d'autres établissements d'accueil (Foyer de vie ou d'hébergement ou d'hébergement) dont les résidents sont issus. Tous les professionnels médicaux, éducatifs et paramédicaux ont accès au PAA	
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.**	**3**
	Commentaire : Le projet date de plus d'un an Le projet d'Accueil et d'Accompagnement peut être réévalué en cas de dégradation de la santé des personnes accompagnées. Elles peuvent bénéficier d'un accompagnement plus adapté à la perte d'autonomie. La réévaluation des PAA reste aléatoire et hors délai Le dernier projet d'accompagnement date de plus d'un an	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : Echange avec le fils La Résidence sait à quelle personne s'adresser (son fils) pour son accompagnement.et ce choix est respecté La personne déjeune quelque fois avec ses anciens amis sur la résidence.	
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.**	**4**
	Commentaire : les enfants de la personne sont associé à la réunion d'élaboration du projet d'accompagnement Les professionnels s'informent sur les dispositifs qui pourraient répondre aux besoins des personnes accompagnées et les communiquent aux familles. Le personnel organise des rencontre avec des anciens amis de la, personne	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**4**
	Commentaire : Mise en place d'un suivi par le kiné Madame est bien accompagnée. Les professionnels réitère régulièrement à Madame la possibilité de l'accompagner dans sa toilette, mais Madame souhaite préserver son autonomie. Les professionnels respectent son choix.	
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**4**
	Commentaire : L'autonomie est prise en compte régulièrement au cours des transmissions mais pas de réévaluation formalisée Avant l'entrée dans l'établissement, une infirmière peut se déplacer à domicile pour évaluer les compétences et capacités de la future personne accompagnée. L'Infirmière coordonnatrice ou l'ergothérapeute proposent, lors des premiers jours à l'EHPAD des toilettes évaluatives notamment pour déterminer du niveau d'accompagnement à organiser	
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**4**
	Commentaire : La personne ne souffre pas d'isolement. Le personnel veille à ce que la personne reste très proche de sa famille. Ces éléments sont observés quotidiennement par tous les professionnels et retranscrits lors des transmissions, ils sont ainsi discutés en équipe et peuvent être réfléchis de manière pluridisciplinaire.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.**	**4**
	Commentaire : Chambre personnalisée Dès son arrivée dans la Résidence, Madame a pu exprimer ses attentes, qui ont été respectées (localisation de sa chambre et de celle de son mari) Petit placard cd et dvd. Ecoute de la music et regarde les films de son choix	
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.**	**4**
	Commentaire : Regarde le sport et écoute la radio Madame se dit satisfaite de son logement.et n'a pas de projet particulier, si ce n'est de rester dans cette Résidence.	

Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** *Commentaire :* Mise en place de rails de transfert dans les chambres. Mise à disposition de fauteuils roulants Le personnel trouve des solutions pour personnaliser la chambre de la personne et apporte les moyens nécessaires pour la satisfaire	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,94
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* La personne a son médecin généraliste Pas de traitement de fond Le généraliste de Madame ne veut pas se déplacer. Madame dit ne pas connaître le médecin coordonnateur. Elle se contente de respecter la prise des son traitement. La personne reçoit ses médicaments le matin par l'AS	**4**
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* les professionnels médicaux évoquent lors des transmissions les besoins des personnes accompagnées en matière de prévention et d'éducation à la santé. Le médecin coordonnateur est présent lors de ces transmissions. L'établissement a investi dans du matériel de sport (ex : MOTOmed) pour faciliter la pratique d'une activité physique et ainsi préserver la santé des personnes accompagnées	**4**
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels de santé et de soins orientent les personnes vers leur médecin généraliste.	**4**
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Ces thèmes sont abordés en transmissions si le besoin s'en fait sentir La prise du traitement médicamenteux est essentiel pour la personne. Le personnel entretien les explications sur ce point pour maintenir la santé de la personne	**4**
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* Les professionnels accompagnent les résidents dans les programmes de dépistage de cancers (sein, colorectal)	**4**

	La vaccination doit être expliquée	
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.**	**3**
	Commentaire : Le médecin coordonnateur et l'Infirmière coordinatrice réalise des formations lors des transmissions sur des sujets de prévention à la santé (escarres, vaccinations..) Des professionnels ont suivi une formation "Soins de bouche" pour la prévention dentaire. Il n'y a pas de feuilles d'émargement pour ces formations Pas de formation sur ce thème mais le sujet est souvent abordé durant les transmissions	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	**La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.**	**4**
	Commentaire : Pas de stratégie réellement nécessaire. selon le fils Madame dit avoir confiance au personnel pour l'administration de son traitement médicamenteux. Elle connaît son traitement et ne le refuse jamais.	
Critère 1.15.2	**La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.**	**4**
	Commentaire : Madame fait confiance au personnel soignant et n'en demande pas plus.	
Critère 1.15.3	**La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.**	**4**
	Commentaire : Pas de refus signalé Madame estime que l'on respecte sa volonté de ne pas avoir d'accompagnement à la toilette car elle souhaite préserver son autonomie. Elle apprécie que les professionnels respectent son choix. Pas de refus de la part de la personne	
Critère 1.15.4	**La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.**	**4**
	Commentaire : Madame connaît son traitement et y adhère. Les professionnels propose un accompagnement, si elle le désire.Ils interviennent uniquement si Madame leur demande préparation et distribution par le personnel	
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Réactualisé. Les professionnels sont attentifs à tout changement de comportement pouvant nécessiter de revoir le projet de soin (4'ième item du PPA : Suivi médical et para médical)	

	Ils les abordent en transmissions avec le médecin coordonnateur. Les formations proposées par l'IDEC et le Médecin Coordonnateur (MEDEC) permettent l'identification de ces besoins.	
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**4**
	Commentaire : La connaissance que les professionnels acquièrent au quotidien auprès des personnes accompagnées et leur vigilante observation du comportement de celles ci permettent de repérer l'évolution de leur santé. Ils peuvent ainsi, alerter l'IDEC et le MEDEC qui feront évoluer le projet de soins, demander appui à l'ergothérapeute et à la psychologue.	
Critère 1.15.7	**Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.**	**4**
	Commentaire : Suivi par l'ergothérapeute Les modalités d'accompagnement à la santé sont adaptées lorsque les besoins des personnes accompagnées évoluent. Les transmissions permettent de les aborder, la notion de rapport bénéfice/risques est évoquée avec le MEDEC et l'IDEC et si besoin le médecin généraliste.	
Critère 1.15.8	**Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : Espace snoezelen. Pour améliorer la qualité des toilettes des personnes accompagnées, les professionnels utilisent si besoin des casques à réalité virtuelle. L'établissement a investi dans du matériel de sport (ex : MOTOmed) pour faciliter la pratique d'une activité physique Une salle Snoezelen a été aménagée, on y fait appel aux cinq sens : l'ouïe, l'odorat, la vue, le goût et le toucher. pour apaiser les personnes.	
Critère 1.15.9	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.**	**4**
	Commentaire : Formation snoezelen en 2023 Médiation animale en 2024 Les professionnels ont la possibilité d'orienter les personnes atteintes de troubles cognitifs ou de perte de repère vers le Salon des jardins (espace sécurisé). Ils pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement plus adapté Cet espace a été créé pour répondre aux personnes désorientées et éventuellement aux personnes handicapées vieillissantes. Formation Snoezelen	
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels développent des partenariats (Association Siel Bleu) et des liens avec les	

	professionnels du territoire pouvant leur permettre d'améliorer l'accompagnement des personnes. L'éducatrice a notamment, des contacts avec les professionnels du handicap pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des Personnes Handicapées Vieillissantes.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** *Commentaire :* La personne ne se plaint pas Les douleurs sont prises en charge .ce que Madame apprécie	**4**
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* L'observation constante des professionnels sur le comportement des personnes accompagnées, ainsi que les formations délivrées par l'IDEC et le MEDEC permettent de connaitre les manifestations de leurs douleurs. Ces éléments sont tracés sur le logiciel Titan. Ils utilisent également une échelle d'évaluation de la douleur. Le personnel connait la procédure liée à la douleur	**4**
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** *Commentaire :* Mise en place d'un traitement si besoin par le médecin Certaines familles sont très présentes auprès de leur proche accompagné, elles représentent une aide dans la prise en compte de la douleur. Ces familles peuvent exprimer aux professionnels le rapport à la douleur qu''a (ont(leur(s) parent(s) et ainsi participer à une meilleure prise en charge dans ce domaine.	**4**
Critère 1.16.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.** *Commentaire :* L'observation quotidienne des professionnels permet une réévaluation des douleurs et de son traitement, très réactive, le MEDEC et l'IDEC peuvent rapidement répondre aux besoins.	**4**
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les personnes ressources de l'établissement (IDEC et MEDEC) sont informées et agissent pour soulager les douleurs de la personne accompagnée. Il peut également être fait appel au médecin référent des personnes accompagnées pour adapter au mieux la prescription médicamenteuse. L'IDE prend le relia et se dirige vers les personnes ressources les médecins généraliste ou le médecin coordonnateur.	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4

Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.**	**4**
	Commentaire : Madame est arrivée dans la Résidence pour être plus proche, avec son mari de son fils. C'est lui qui a trouvé l'établisssement et elle ne souhaite pas le quitter. La personne ne se projette pas	
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels, peuvent, en interne, éviter la rupture de parcours. Dans le cas d'une perte d'autonomie temporaire, les résidents peuvent bénéficier de l'accompagnement adapté au Salon des Jardins, et dès que leur situation s'est améliorée, revenir sur l' accompagnement dont il faisait l'objet avant leur perte d'autonomie ou leur problème de santé. Lors de retour à domicile, les professionnels contactent le médecin traitant de la personne et informent les familles des besoins de leur proche en terme d'accompagnement à la santé (professionnels libéraux)	
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : Le MEDEC se met en relation avec les professionnels de soins et la famille pour faciliter un retour à domicile et ainsi assurer la continuité du parcours.	
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : Les réunions se font en interne et les solutions s'articulent autour des tous les professionnels de l'établissement (Psychologue, MEDEC, IDEC, Ergothérapeute, Infirmiers)	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,9
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.**	**2**
	Commentaire : Formation action sur la Bientraitance avec définition d'axes d'amélioration élaborés par les professionnels.	

	14 professionnels ont bénéficiés de cette formation Il n'y a pas de proposition de formation sur les droits des usagers.

Chapitre 2 - Les professionnels

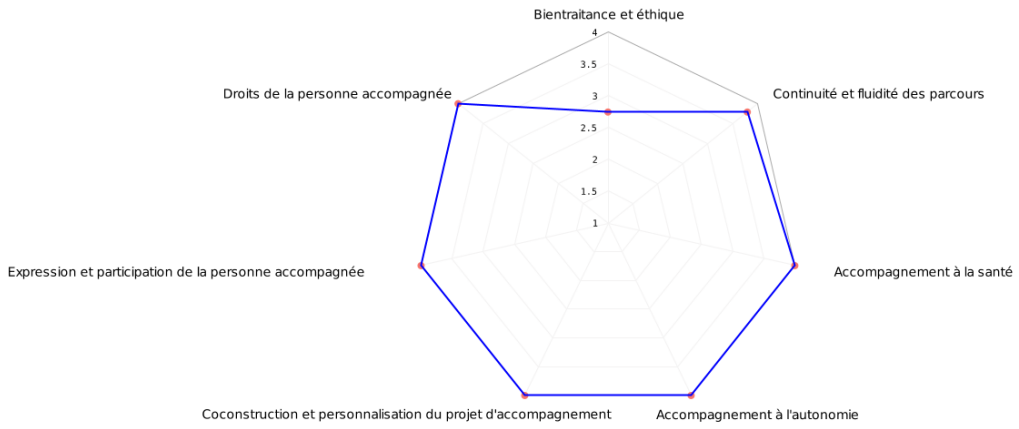

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,75
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** *Commentaire :* La psychologue apporte une définition de l'éthique auprès du personnel Le sujet est souvent abordé au cours des transmissions. Le sujet peut être abordé aussi durant les réunions avec la gouvernance. Le nouveau projet d'établissement 2024-2028, le livret d'accueil résident ne font aucune référence à l'éthique. Il n'y a pas de compte rendu montrant les échanges et les questionnements sur l'éthique. .	**3**
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.**	**3**
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** *Commentaire :* L'établissement a porté et à formé le personnel à la notion de bientraitance. Elle est étudiée en réunion et bien comprise par l'ensemble du personnel. Les échanges ont montré l'efficacité de la stratégie de l'établissement sur la bientraitance. Bien souvent l'étique a été dans les dialogues sans vraiment en faire le sujet principal. Axe de progrès: différencier la bientraitance de l'éthique et la formaliser	**3**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4

Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : La contention ainsi que le risque de fugue sont étudiés en équipe pour déterminer avec les familles les restrictions nécessaires..	
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : la visite a montrer des salles d'activités et des salons respectant l'intimité et la convivialité de la personne. Le personnel adopte un comportement intègre avec la personne. Le sujet est souvent abordé en réunion d'équipe.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Des petits salons sont utilisé pour les repas de certain résidents qui souhaitent une intimité. Le libre choix d'avoir la porte fermée de jour comme de nuit est tracé et affiché.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : La messe a lieu 1 fois par mois Association de la paroisse intervient pour échanger avec les résidents et éventuellement pour la fin de vie.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le droit à l'image est tracé et signé par la personne ou son représentant légal.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le choix du praticien est respecté. Gestion des paradoxes: liberté/ sécurité. La contention est mesurée par toute l'équipe..	
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : De nombreuses actions sont mises en place afin de garantir la confidentialité et la protection des données et informations.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Il y des petits groupes d'activités qui proposent une grande diversité. L'observation sur site a montré une grande sérénité des résidents. La mixité de population entre les personnes âgées et les handicapés vieillissants apporte des relations respectueuses et favorise l'entraide.	
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.**	**4**
	Commentaire : Le personnel a démontré par des exemples leur participation aux démarches effectuées pour le compte des résidents.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : Le risque de fugue est étudié en équipe pour établir les restrictions nécessaires. Un sas d'entrée avec code est installé dans l'établissement. Dernière fugue évoquée et tracée date de 2022	
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : L'alcool est le principal risque lié à l'addiction. Il est étudié dans le projet d'accompagnement avec une réactualisation régulière concernant ce risque	
Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : Un grand nombre de résident sont suivi par les kinés pour ce risque. Les contention pelvienne sont étudiées (bénéfice/risque) par toute l'équipe Gym anti chute. atelier équilibre, financé par la région	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : Les pesées sont effectuées une fois par mois avec alerte en cas de chute de poids par le logiciel. Dès l'entrée, évaluation de dentition et la texture est étudiée. Suivi de l'albumine et compléments alimentaire si nécessaire par décision médicale.	

Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Formation de couple sans consentement a donné lieu à des réunions d'équipe pour trouver les actions à mener. .	**4**
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Le risque de harcèlement a été signalé par l'équipe d'accompagnement Exemple concernant une famille. La gouvernance à pris les actions nécessaires	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** *Commentaire :* L'observation a montrée une communication entre l'éducatrice spécialisée et l'animateur. Ils mettent en œuvre des activités personnalisées en veillant à garder les compétences et les acquis de chacun. La stimulation se fait par toute l'équipe.	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Le suivi en santé mentale est effectué par la psychologue. Le médecin co et le psychiatre agissent en cas de nécessité. L'équipe d'accompagnement sait repérer les changements de comportement et font appel très rapidement au personne ressources . La présence des handicapés vieillissants accentue la connaissance du personnel sur ce point	**4**
Critère 2.6.2	**Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.**	**4**
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** *Commentaire :* La psychologue, med co, psychiatre, équipe mobile de psychogériatrie.	**4**
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de	

Objectif 2.7	la personne.	4
Critère 2.7.1	**Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.**	**4**
Critère 2.7.2	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.**	**4**
	Commentaire : Les décisions liées à la fin de vie sont toujours étudiées en équipe. les volontés de la personne sont respectées L'IDE présente au cours des entretiens à un DU de soins palliatifs. Elle reste à disposition des équipes pour conseiller et sensibiliser.	
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.**	**4**
	Commentaire : Ce sont des exemples de décès de conjoint qui ont été tracés dans les dossiers. Les actions sont définies en équipe, avec la famille et tracées sur plusieurs semaines. Concernant les décès de résidents , ils sont notés dans la gazette et matérialisé.	
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.**	**4**
	Commentaire : L'équipe palliative est souvent présente dans les fins de vie. Particularité d'une haie d'honneur par le personnel au passage du cercueil	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,78
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.**	**4**
	Commentaire : Les risques de rupture dans l'accompagnement se traduit par des exemples rencontrés. Celle d'un couple dont le conjoint reste à la maison. Les professionnels sont alors dans le dialogue avec la personne et sa famille pour essayer d'apaiser la situation.	
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : Dans ces situations difficiles les professionnels discutent beaucoup avec les résidents , utilisent la reformulation , sont dans l'écoute et reste dans la vérité Par ailleurs un accueil temporaire peut être proposé pour faciliter la future intégration du résident.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4

Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.**	**4**
	Commentaire : Une procédure formalise la conduite à tenir en cas de transfert de résident, A chaque transfert au centre hospitalier le document de liaison unique est utilisé, et la famille prévenue.	
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.**	**4**
	Commentaire : L'établissement propose un véritable parcours de prise en charge allant du domicile jusqu'à l'entrée en institution: - hébergement permanent (EHPAD) - 'hébergement temporaire (EHPAD) - Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV)	
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.**	**4**
	Commentaire : Les DLU sont directement édité par le logiciel. Chaque membre du personnel accompagnant a les autorisations nécessaires pour l'éditer. Le DLU est , de ce fait, toujours à jour.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : Le dossier du résident est informatisé ainsi que les transmissions écrites. Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la bonne connaissance de la personne lors de temps de réunion de transmissions.	
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.**	**4**
	Commentaire : Les droits d'accès sont différents selon la fonction exercée.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,75

Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** *Commentaire :* Il n'y a pas de formation sur l'éthique.	**2**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.**	**N.C**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,78
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels non pas été formés ni sensibilisés pour repérage des risques de rupture de parcours de la personne.	**2**

Chapitre 3 - L'ESSMS

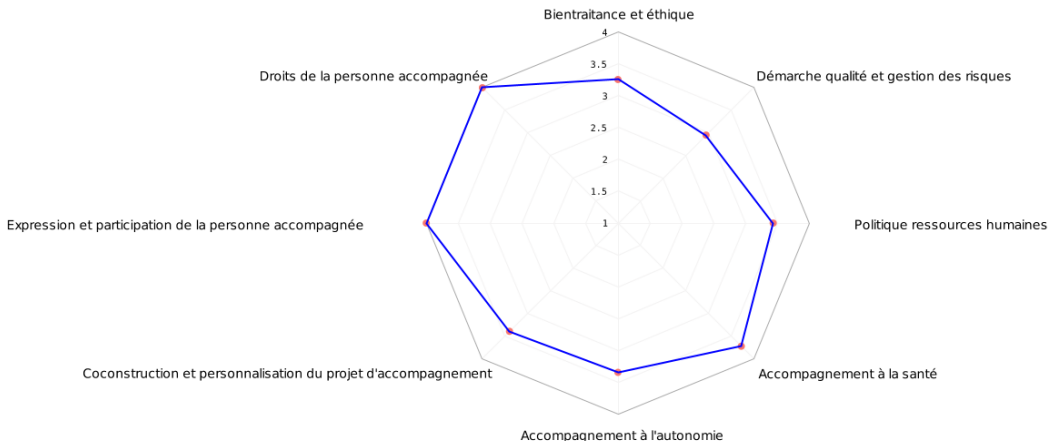

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,25
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.**	**4**
	Commentaire : L'établissement a organisé une formation intitulée "Bientraitance :définition et repères pour la mise en place" suivie par 14 salariés dans laquelle a été définie collectivement la notion de bientraitance pour la Résidence de Beaulieu Cette formation n' a pas été dispensée à tous les professionnels. Les représentants des familles estiment que leurs proches sont bien traités; Le fait que les professionnels connaissent bien les besoins et les goûts des résidents y participe. Les résidents évoquent également une attitude bientraitante, à leur égard de la part de tous les professionnels. Les membres du CVS indiquent ne pas avoir participer à la définition de la bientraitance au sein de la Résidence si ce n'est pas le biais des propositions d'animation qu'ils ont pu faire pour répondre aux envies des résidents.	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**	**4**
	Commentaire : Les situations individuelles sont revues régulièrement en transmission afin de réfléchir à la façon la plus adaptée et donc bientraitante d'accompagner les résidents. Le questionnement est permanent, le médecin coordinateur participe aux transmissions.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	**3**

Critère 3.1.4	*Commentaire :* Travail de définition de la Bientraitance au sein de la Résidence fait en formation. Lors des transmissions, le thème de la bientraitance est abordé par le biais des situations rencontrés au quotidien, il est toujours recherché des solutions pour améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées. Les professionnels n'ont pas connaissance des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnels de l'HAS, notamment sur la Bientraitance.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : Les chambres individuelles répondent aux besoins des personnes accompagnées avec des espaces privatifs adaptés. Des chambres doubles peuvent accueillir des couples Certaines chambres sont aménagées avec des rails facilitant les transferts. Des salons sont prévus pour accueillir les familles et leur permettre de manger avec leur proche. Les membres du CVS apprécient que les résidents puissent changer de chambre lorsqu'ils ont besoin de rails pour faciliter les transferts. Ils estiment que certaines chambres devraient être rénovées.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.**	**4**
	Commentaire : Les espaces communs sont agréables et aménagées pour la détente (salle Snoezelen, bibliothèque..) Des espaces permettant une activité physique adaptée sont à disposition des résidents Un Motomed est installé permettant des balades interactives à vélo. Des casques de réalité virtuelle sont disponibles pour permettre aux résidents d'être en immersion à 360° exemple : sous l'eau, à la mer ... Un salon de coiffure est également disponible La salle de restauration est spacieuse et lumineuse. Les espaces verts sont aménagés avec des bancs permettant aux résidents ou aux familles de se retrouver, en ehors du collectif.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4

Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.**	**4**
	Commentaire : Organisation de sorties qui répondent aux demandes des personnes accompagnées comme par exemple match de rugby du stade Rochelais. L'établissement a fait l'acquisition d'un véhicule adapté pour PMR pour faciliter les animations et les sorties à l'extérieur	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.**	**4**
	Commentaire : L'éducatrice spécialisée prend appui sur les établissements ayant accueillies les personnes handicapées vieillissantes afin de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques. L'association Siel Bleu participe à enrichir l'offre de prestations d'activités physiques au sein de l'Ehpad L'établissement fait appel au volontariat des familles pour enrichir l'offre d'animations, par exemple refleurissement de l'EHPAD, création d'une bibliothèque.	
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.**	**3**
	Commentaire : L'animateur organise des animations avec d'autres EHPAD et le centre de loisirs proche de l'établissement.	
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.**	**3**
	Commentaire : Investissement dans du matériel innovant : casque de réalité virtuelle, Motomed. Tablettes numériques pour faciliter la traçabilité des soins Investissement dans du matériel (tablettes et stylos) adaptés aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson.	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.**	**3**
	Commentaire : La Résidence de Beaulieu accueille dans ses locaux une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), il lui propose un lieu de stockage de leur matériel et les enfants viennent, à l'EHPAD, à la rencontre des personnes accompagnées, tous les 15 jours. L'animateur organise des animations avec d'autres EHPAD	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	**4**

Critère 3.5.1	*Commentaire :* Les dossiers d'admission sont étudiés et validés en fonction des possibilités de l'établissement à répondre aux besoins de la personne accompagnée. Une visite à domicile par l'infirmière coordinatrice permet de vérifier l'adéquation entre les besoins et les moyens de l'établissement. Les toilettes évaluatives faiest par des IDE et l' ergothérapeute, transcrites sur plan de soin (classeur dans le bureau), permettent de mettre en place le matériel permettant à la personne d'être le plus autonome possible et le mieux accompagnée. Les facteurs facilitant l'accompagnement sont repris en transmission. Si les professionnels estiment indispensable une réévaluation, cette information est discutée en transmission, le besoin d'aide technique est requestionné exemple : besoin d'une chambre avec rail de transfert. Le maintien de l'autonomie est systématiquement interrogée lors du décès d'un des membres d'un couple. Des formations sur l' incontinence sont dispensées par l'IDEC de façon à toujours préserver l'autonomie de la personne (programmation de mises aux toilettes) Les textures d'alimentation sont adaptées aux besoins des personnes accompagnées. Pour préserver l'autonomie les professionnels recherchent l'intervention de partenaires extérieurs: kinésithérapeutes, podologues. Ils font appel également à l'association Siel bleu pour la prévention des chutes et la préservation de la marche. Les résidents peuvent participer aux services de table et à l'entretien du jardin. A l'intérieur de l'EHPAD des résidents gèrent une boutique (produits d'hygiène et autres) Un résident est reporter en titre du MAG' de Beaulieu lui incombant un rôle social. Les personnes souffrant de difficultés cognitives bénéficient d'une prise en charge adaptée dans le salon des Jardins. Cet accompagnement est régulièrement réévalué, permettant, si nécessaire de réintégrer sa prise en charge initiale	
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : L'observation quotidienne par les professionnels, des personnes accompagnées permet de détecter et d'identifier les signes significatifs de la perte d'autonomie des personnes.Ils peuvent ainsi faire appel , quand il en ressentent le besoin à l'ergothérapeute et au médecin pour trouver des solutions matérielles ou techniques afin de préserver l'autonomie des personnes. Des résidents qui en auraient besoin peuvent se voir attribuer une chambre avec des rails. La prise en charge au Salon des Jardins permet d'adapter la prise en charge à la perte d'autonomie et ainsi de préserver au maximum l'autonomie. La proposition importante d'activité évite le risque d'isolement des personnes accompagnées. Les repas en salle à manger permettent de garder le contact avec les autres résidents.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,74
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
Critère 3.6.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.**	**4**
	Commentaire : Les piluliers sont préparés par une pharmacie de ville avec laquelle s'organisent des réunions pour faire le point, 2 fois par an.	

	Les ordonnances sont faxées à la pharmacie et les piluliers livrés sont vérifiés par les infirmiers. La distribution des traitements se fait par les IDE et les Aide Soignants. Les stupéfiants sont rangés dans un coffre sécurisé. La convention avec la pharmacie n'est pas encore signée	
Critère 3.6.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.**	**4**
	Commentaire : Les infirmiers vérifient les piluliers à la livraison. Les médicaments sont distribués par des infirmiers ou des aides soignant, qui émargent sur le logiciel TITAN et note également le refus de traitement.	
Critère 3.6.3	**Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels tracent les refus de soin, qui sont signalés aux infirmiers et au médecin. Chaque refus de soin est étudie en équipe , il y a parfois besoin de faire appel à un autre professionnel pour que le résident accepte son traitement, ce qui se fait naturellement au sein des équipes. Si le résident refuse tout de même, il est fait appel au médecin généraliste de la personne pour évoquer cette difficulté. En interne, il est toujours étudié le bénéfice/risque de la non prise du traitement.	
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.**	**4**
	Commentaire : La préparation des piluliers est assurée par une pharmacie de ville qui est a même de vérifier ce risque. Cependant, les infirmiers sont attentifs et si ils ont un doute, ils se rapprochent du médecin coordonnateur, de la pharmacie et du médecin généraliste pour évoquer le problème. La pharmacie peut réagir très rapidement à l'appel des professionnels de l'établissement, les liens sont quasiment quotidiens.	
Critère 3.6.5	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.**	**3**
	Commentaire : Un audit sur la prévention et la gestion du risque médicamenteux a été réalisé en 2023, mais l'infirmier présent arrivé depuis peu dans l'établissement n'en était pas informé.	
Objectif 3.7	L’ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67

Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.**	**4**
	Commentaire : La prévention des risques infectieux est abordée en transmissions ainsi que le suivi épidémique présenté par le MEDEC . Un travail avec la médecine du travail (ordonnance type pour les examens, déclaration d'accident du travail, utilisation d'aiguille rétractable) a été initié. Le principe de l'isolement est mis en place pour tous les professionnels susceptibles d'être touchés par un virus. Dès le début de l'épidémie, 'un COPIL a été mis en place pour suivre l'évolution de la pandémie et réévaluer les moyens de prévention et de protection. Un affichage au niveau des chambres a été matérialisé pour adapter les protections à utiliser avec le résident.. La prévention a été ciblée par catégorie de professionnels. Le MEDEC a sensibilisé les professionnels sur la prévention et proposer la vaccination aux professionnels. Un plan d'action sur le Démarche d'Analyse du Risque Infectieux (DARI) est en cours. Des formation HACCP ont été proposées au personnel de restauration.	
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels identifient les situations à risque de par leur connaissance du métier et des personnes accompagnées et mettent en place les mesures de protection et de prévention qui sont protocolisées. La crise COVID a été une épreuve qui a renforcé la mise en place de mesures qui peuvent s'étendre à d'autres épidémies.	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.**	**3**
	Commentaire : Des formations ont été dispensées aux professionnels : plaies et cicatrisation, HACCP, pour les personnels de cuisine ; textures modifiées. Le MEDEC, lors des transmissions, sensibilise à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux les professionnels. Il n'y a pas de feuille d'émargement pour ces actions de sensibilisation.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	**3**
	Commentaire : Le nouveau projet d'établissement aborde la qualité de vie au travail. De nombreux professionnels ont pu bénéficié d'accompagnement à la VAE afin de favoriser une promotion professionnelle. La direction a mis en place des contrat professionnels pour des Infirmiers Diplômés d'Etat. L'IDEC a travaillé avec les professionnels sur les planning pour répondre à leur attente en terme	

Critère 3.8.1	d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. L'établissement a investi dans du matériel performant réduisant les Troubles Musculo Squelettiques (rail de transfert) Une agréable salle du personnel a été aménagée avec des fauteuils pour une bonne récupération. L'Egalité des rémunérations, même métier, même salaire est en effective. La règle d'or de la direction est de respecter la déconnexion totale en période de congé. (aucun appel téléphonique à un professionnel en congé) L'établissement utilise l'application HUBLO permettant ainsi à des professionnels de la Résidence de faire des remplacements payés et donc de faire des heures supplémentaires de façon volontaire. La direction de la Résidence organisent des moments conviviaux pour les professionnels (repas au restaurant, Noêl des enfants du personnel, cérémonie des Voeux, Secret Santa :Secret Santa qui est un organisateur d'échange de cadeaux) L'information aux professionnels sur la protection du lanceur d'alerte n'est pas donnée.	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.**	**4**
	Commentaire : A sa prise de poste, le nouveau professionnel est en doublure de 2 à 15 jours. Il bénéficie d'un entretien avec la direction 1 à 2 mois après son entrée pour faire le point sur son intégration.	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**	**4**
	Commentaire : La direction propose à ses salariés d'entrée dans des processus de VAE, pour répondre à ses besoins et permettre la promotion interne. Un contrat d'apprentissage avec l'Institut de Formation d'Infirmière a été mis en place.	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**	**4**
	Commentaire : Formation Diplôme Universitaire Approches Palliatives Formation Hygiène Bucco-Dentaire Formation sur la Grille AGGIR Formation Prévention des lombalgies et les techniques de manutentions des personnes physiquement dépendantes Formation AP-HAPA : Animateur en Prévention dans le secteur de l'Hébergement et de l'Aide à la Personne Agée Formations faites en interne et/ou avec des prestataires extérieurs : manipulation de l'oxygène, incontinence, précautions standart : protections individuelles et tenues vestimentaires, hygiène des mains. Toutes ces formations répondent à l'évolution des besoins des personnes accompagnées. Les formations en interne ne sont pas validées par des feuilles d'émargement.	
	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	**4**
	Commentaire : La décision d'admettre un résident est prise pour assurer la sécurité des personnes	

Critère 3.8.5	accompagnées et celle des professionnels; Dans la mesure où il n'y a pas d'unité protégée, l'établissement n'accueille pas de résidents désorientés. L'entrée eset protégée par un SAS sécurisé par un code. Le circuit du médicament et l'infirmerie sont sécurisés avec un code pour accéder aux piluliers. L'aménagements des couloirs :est pensé pour sécurisé la déambulation : côté droit les résidents peuvent déambuler, et le matériel est rangé sur le côté opposé à la rambarde. Des garde-fou ont été installés sur les portes fenêtres pour éviter les chutes. Les professionnels suivent des formations incendie. Des fiches de fonction ont été travaillées pour que chaque professionnel, en fonction de son horaire, connaisse les tâches qui lui incombent, permettant ainsi une continuité des soins des personnes accompagnées.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.**	**4**
	Commentaire : Afin d'améliorer l'ergonomie du travail, il a été procédé à des test des chariots pour choisir les plus adaptés évitant des positions inconfortables ou traumatisantes La référente Accident du travail a mené une étude sur les chutes des professionnels et a pu proposer l'achat de nouvelles chaussures qui a fait diminué le nombre d'accident lié aux chutes. Des tapis anti fatigue équipé d'une matière qui amortit les chocs ont été installés.	
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.**	**3**
	Commentaire : Les parkings sont éclairés, sécurisant ainsi les soignants. La salle de pause est aménagé de façon à faciliter le repos Achat de matériel adapté (chariot pliant pour désencombrer les espaces)	
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.**	**3**
	Commentaire : Les temps de discussion ont lieu surtout en interne lors des transmissions, ce qui laisse peu de place au partage et à la réflexion. L'analyse de la Pratique a été, par le passé, mise en place, mais les professionnels n'y adhéraient pas, elle a donc été supprimée et remplacée par l'intervention d'un socio-psychologue du travail , en cas de besoin. Les professionnels, ont à titre individuel la possibilité de faire appel à un psychologue financé par la Mutuelle d'entreprise. Il n'y a pas d'espace de partage et de discussion dédiés à une réflexion éthique autour de l'accompagnement des résidents.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	**3**
	Commentaire : Le plan d'action de la démarche continue de la qualité est travaillé en COPIL dont les membres sont des professionnels de l'EHPAD.	

Critère 3.10.1	Il est réactualisé régulièrement et représente le socle du projet d'établissement Les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnels de l'HAS ne sont pas présentes dans l'établissement, ni connues Les résidents et les représentants des familles peuvent faire des propositions d'activités ou d'animation (embellissement floral de la résidence, création d'une bibliothèque) qui sont les bienvenues. Ces animations permettent d'améliorer le quotidien des résidents.	
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.**	**3**
	Commentaire : La démarche s'appuie sur un COPIL à raison d'un tous les 2 mois Nous n'avons pas eu accès à des enquêtes de satisfaction. Une commission menu est à l' ordre du jour de chaque CVS, ainsi que la programmation des travaux et le suivi.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.**	**4**
	Commentaire : Les plans de formation ne font pas état de sessions sur le sujet de la détection et du signalement de la maltraitance et de la violence, autre que la formation de "Référent Harcèlement". Ces thèmes sont abordés lors des transmissions en équipe plurisdiciplinaire.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.**	**4**
	Commentaire : La direction étudie les fiches de signalement d'événement indésirable qui comporte également les plaintes et réclamations. Elle évalue alors le niveau de réponse à donner. S'il s'agit de faits graves, elle les signale aux autorités compétentes (ARS, Gendarmerie), s'il s'agit de plainte ou réclamation qui peuvent trouver des réponses dans l'accompagnement au quotidien, elle les relaie auprès des professionnels.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels participent aux exercices d'incendie. Ils participent en réunion avec la direction, à des retours d'expériences. ils sont sensibilisés par les professionnels de santé (MEDEC, IDEC) sur des sujets liés à l'accompagnement des personnes accueillies lors de crises par exemple l'importance de l'hydratation lors de la canicule et les effets de la déshydratation sur les personnes âgées.	
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.**	**3**
	Commentaire : La période de la pandémie a été l'occasion de rappeler aux professionnels les consignes de	

	protection , de sécurité pour éviter la propagation du COVID, permettant à ceux ci d'être quotidiennement mobilisés et réactifs face aux crises.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.**	**3**
	Commentaire : Le responsable de cuisine gère les commandes en amont pour éviter le gaspillage, les déchets alimentaires sont limités par le service à l'assiette. L' achat de produits locaux est privilégié. Une activité de compostage a été mise en place sans grand résultat et donc abandonnée. Des leds et des capteurs de lumière ont été installés pour réduire la consommation électrique L'établissement a commandé un audit énergétique pour évaluer la pertinence et le coût de pose de panneaux solaires.	
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.**	**3**
	Commentaire : L'accès au logiciel TITAN est sécurisé par un code d'accès par fonction professionnelle. La messagerie via TITAN est donc également sécurisée Les professionnels ont une adresse générique, voire personnelle en lien avec leur fonction. Les documents sensibles sont numérisés via TITAN. L'établissement développe l'utilisation de tablette permettant aux professionnels de tracer la distribution des médicaments sans avoir à passer les ordinateurs dans l'infirmerie. Cela implique un gain de temps et une meilleure traçabilité.	
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.**	**4**
	Commentaire : La mise en service des tablettes "TITAN" auxquels ils sont formés, va permettre aux professionnels de gagner en sécurité et en temps. Ils pourront ainsi émarger, pour les prises de traitement, en temps en réel, plutôt que de devoir se déplacer à l'infirmerie pour noter ces émargements.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,25
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)**	**2**
	Commentaire : Le livret d'accueil aborde la notion de bientraitance/bienveillance, Il n'y a pas de formalisation de cette sensibilisation qui pourrait être faite auprès des bénévoles ou des partenaires.	

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Des sensibilisations sont faites lors de transmissions par l'IDEC ou le MEDEC (ex incontinence mise aux toilettes), mais ne font pas l'objet de liste d'émargement.	**2**
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** *Commentaire :* Les professionnels ne connaissent pas les différentes RBPP de l'HAS. Celles spécifiques à leur cadre d'intervention ne sont pas à leur disposition. La dernière parue en octobre 2023 sur la participation des personnes âgées en EHPAD mériterait d'être connue et discutée.	**2**
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,96
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Lors de fait de violence , les professionnels évoquent, ensemble lors des transmissions, les conduites à tenir. Il est alors évoqué le fait de passer le relais à ses collègues, sans pour autant le vivre comme un échec. Il est également accepter qu'un professionnel n'accompagne plus un résident violent envers lui.. Ces discussions permettent d'analyser les situations et de rechercher les causes de la violence. Les questions de la maltraitance et de violence qu'elles soient vis à vis des personnes accompagnées ou des professionnels ne sont pas abordées,ni dans les projets d'établissement détaillant le plan d'actions de la Résidence, ni dans le DUERP.	**3**
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** *Commentaire :* Les faits de maltraitance et de violence sont évoqués en réunion de transmission et les réponses sont réfléchies entre les professionnels présents	**3**
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33

Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**3**
	Commentaire : Le recueil des plaintes et réclamations se fait lors des transmissions. Les professionnels peuvent être destinataires de plaintes de la part des familles sans qu'il y de formalisation. Il existe une fiche de signalement d'événements indésirables qui peut également être remplie pour des plaintes et réclamations, Il n'y a donc pas de distinction entre plaintes et événements indésirables.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**	**2**
	Commentaire : Les personnes à l'origine de la plainte reçoivent une réponse. Par contre, la direction ne communique pas, auprès du Conseil à la Vie Sociale, sur le bilan des plaintes et réclamations. Les membres du CVS indiquent savoir à quel professionnel s'adresser lorsqu'ils ont des doléances., et évoquent recevoir des réponses positives à leurs demandes. Ils n'y a pas de recueil des plaintes et réclamations si ce n'est la fiche de signalement des événements indésirables. La direction estime alors si l'événement indésirable peut être classé en plainte et réclamations. Le CVS n'est pas destinataire du suivi du traitement des plaintes et réclamations.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels ne font pas la différence entre plaintes et réclamations et événements indésirables, il n'y a qu'une fiche de signalement des événements indésirables et il n'y a pas de recueil de plaintes et réclamations, ce qui alimente la confusion. Les plaintes et réclamations évoquées oralement par les familles sont prises en compte par les professionnels dans le cadre de l'accompagnement quotidien des personnes accompagnées.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,75
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**	**3**
	Commentaire : Les événements graves sont communiqués aux autorités : ARS suite à des faits de maltraitance, gendarmerie suite à des suspicions de vols d'argent et d'objets. La direction communique également auprès des personnes signalant ces faits, sur ses démarches auprès des autorités compétentes. Le CVS devrait être informé des événements indésirables, d'un point de vue quantitatif. Les représentants des familles sont informés des événements indésirables, connus par l'établissement, dont leur proche a pu être victime. Ils ne sont pas destinataires, en CVS, du nombre d'événements indésirables ni de leur traitement.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels évoquent le fait qu'il y a des fiches de signalement d'événements indésirables	

	mais précisent ne pas savoir comment elles sont traitées par l'établissement.	
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** *Commentaire :* Les professionnels disent ne pas participer à la résolution des événements indésirables auxquels ils devraient être associés afin de contribuer à une meilleure prise en charge des personnes accompagnées.	**2**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** *Commentaire :* Les membres de la direction de l'établissement décline au sein de la Résidence le plan bleu, des protocoles sont reactualisés au vu des événements particuliers qui surviennent, notamment concernant la pandémie de COVID. Les membres du CVS ne sont pas informés du plan de continuité de l'activité qui n'est donc pas discuté en CVS	**3**
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** *Commentaire :* Le directeur adjoint revoit les nouveaux professionnels 2 mois après leur entrée pour évaluer leur connaissance du fonctionnement. Le plan de gestion de crise n'est pas communiqué en externe.	**3**

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

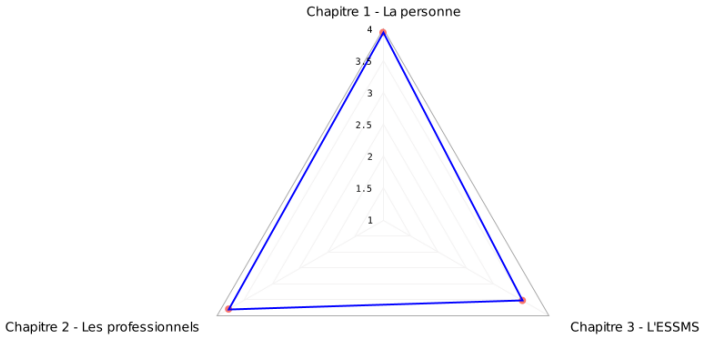

Appréciation générale
La Résidence de Beaulieu est un établissement accueillant, tant au niveau architectural qu'humain, il respecte l'intimité des résidents mais également la liberté de chacun d'aller et venir .La Bientraitance s'inscrit dans l'accompagnement au quotidien des personnes accompagnées, Une certaine ambiance de sérénité est palpable, les prises en charge sont fluides, l'organisation du travail permet une continuité des prises en charge, les professionnels connaissent bien leur mission et leurs tâches. Les familles se disent satisfaites de l'accompagnement de leur proche, ainsi que les .personnes accueillies. L'ouverture d'une Unité pour Personnes Handicapées vieillissantes a permis une solidarité avec les personnes âgées et a fait évoluer de manière qualitative l'accompagnement de tous. La qualité de vie au travail s'articule autour de plusieurs axes : l'accompagnement VAE de professionnels et les formations ont permis de favoriser la promotion professionnelle interne et donc de fidéliser des salariés dans un moment où le marché du travail dans le sanitaire et médico-social est tendu. l'aménagement des planning avec les professionnels concoure à un meilleur équilibre vie professionnelle, vie privée, l'organisation du travail permet à toutes les catégories de professionnels de participer aux animations et activités ce qui enrichit et valorise l'expérience de chacun, tout en proposant plus d'animations aux résidents. l'organisation de moments conviviaux pour les professionnels contribue à une bonne ambiance au sein de l'établissement La formalisation et la traçabilité mériteraient de s'étayer, en collaboration avec les professionnels, La communication avec le CVS doit être développée. La notion d'éthique doit s'appuyer sur une culture commune, elle est souvent confondue avec celle de bientraitance. Des séances d'analyse de la pratique contribueraient à réfléchir ensemble, permettant ainsi à chacun de s'appuyer sur les compétences collectives pour éviter un sentiment de ne pas faire au mieux ce pour quoi les professionnels sont missionné et qui constitue le coeur de leur métier.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Pas de remarques
Chapitre 2	Au critère 2.1.3 il est noté qu'il n'y a pas eu de formation au questionnement éthique. Hors, l'établissement a présenté aux évaluateurs des factures du cabinet CONATUS concernant des interventions relatives à la question éthique. Même si cela est peu, ce n'est pas inexistant. Les éléments de preuve peuvent être fournis sur demande.
Chapitre 3	Critère 3.4.5 : Aux éléments de preuve mentionnés, il convient d'ajouter la newsletter mensuelle à destination des familles qui a été montrée aux évaluateurs. Critère 3.5.3 : Les professionnels estiment ne pas être sensibilisés à l'aspect de la préservation de l'autonomie et au risque d'isolement des résidents mais ils savent repérer ces situations cf. critères 3.5.1 et 3.5.2. Comment vont-ils s'ils ne sont pas sensibilisés ? Cela semble contradictoire. Objectif 3.9 : D'une manière générale au sujet de ce chapitre, d'autres actions ont été menées impliquant les professionnels notamment la participation à une étude faite avec l'université de Bordeaux ou encore la convention avec la plateforme RH qui regroupent plusieurs EHPAD du secteur. Ces points n'a pas été abordés les 23 et 24 janvier mais les éléments de preuve sont à disposition sur demande. Critère 3.10.2 : Il convient de remplacer la remarque "nous n'avons pas eu accès aux questionnaires de satisfaction" par "nous n'avons pas demandé les questionnaires de satisfaction". Réalisés jusqu'à la période COVID, ils connaissaient un taux de réponse très faible. Les résultats ont été communiqués lors du CVS. Les éléments de preuve peuvent être fournis sur demande. Critère 3.11.1 : Il est mentionné les questions de la violence ne figurent pas dans le DUERP, hors cela y figure comme suit : sur la fiche AS-AMP lignes 23, 24, 27 et 28. sur la fiche ASH lignes 17, 18 ,29 et 30. sur la fiche IDE lignes 22, 23, 24, 26, 27. Ces points ont tous été traités en DUERP et les solutions retenues y sont inscrits. Le document a été transmis en octobre 2023 à VERITAS. Critère 3.13.2 : Il est noté que les EIG sont transmis à l'ARS. A noter qu'ils sont aussi transmis au département. Critère 3.13.3 et Critère 3.13.4 : Il est noté que "Les professionnels évoquent le fait qu'il y a des fiches de signalement d'événements indésirables mais précisent ne pas savoir comment elles sont traitées par l'établissement". En réalité les professionnels DIRECTEMENT concernés savent comment cela est traité mais ils n'ont pas forcément été rencontrés.

	Critère 3.14.2 : Il est noté que le plan de crise n'est pas communiqué en externe hors le plan Bleu (comprenant différentes situations de crise au-delà de la canicule) est transmis chaque année aux autorités (ARS). Les éléments de preuve sont à disposition sur demande. Critère 3.15.1 :L'ESSMS met en œuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. Des actions fortes ont été mises en œuvre en 2023 mais ne sont pas prises en compte dans le pré-rapport notamment la commande d'un bilan Energétique réalisé en novembre 2023. Ce point a été abordé mais n'apparait dans le pré-rapport. De même il nous parait significatif de mentionner notre baisse consommation énergétique de 21% depuis 2014. Les éléments de preuve sont à disposition sur demande. Critère 3.15.2 : L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. A noter également dans les éléments de preuve que la WIFI est opérationnelle dans TOUT l'établissement. A noter également que nous avons signé le programme SONS depuis 2022. Ce point n'a pas été abordé mais les éléments de preuve sont à disposition sur demande.
Observation générale	L'évaluation nous a permis d'identifier des points d'amélioration, certains davantage prioritaires que d'autres notamment : - La communication des plaintes et EIG en CVS ce qui été fait lors de la réunion du 22 février dernier. - La mise en place d'une procédure visant à distinguer les plaintes des EIG, et en améliorer la communication du traitement. - La formalisation de nos échanges relatifs à l'éthique et à la formation interne principalement, sans que cela n'altère la fluidité des échanges professionnels.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Les professionnels n'ont pas connaissance d'un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence.	
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Les signalement de faits de maltraitance ou de violence sont traités sans qu'ils soient partagé aux professionnels	
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Il n'y a pas de registre de recueil et de traitement des plaintes et réclamations, les fiche d'événements indésirables sont mentionnés dans	
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : L'établissement communique à la personne qui a émis une plainte ou une réclamation, mais pas aux professionnels L'ESSMS ne communique pas aux niveaux des intances notament le CVS, sur les plaintes et réclamations.	
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Il manque une instance pour analyser et étudier les plaintes et réclamations afin de réfléchir à la mise en place d'actions.	
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Le CVS n'est pas destinataire de la traçabilité des événements indésirables L'ESSMS ne communique pas aux niveaux des instances, notamment le CVS, sur les événements indésirables. Par contre, les événements indésirables sont déclarées aux services AD'Hoc	

Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Les professionnels connaissent l a procédure de déclaration des événements indésirables mais disent ne pas participer aux .réponses à apporter.	
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité est défini, mais ne fait pas l'objet de réflexion avec les professionnels mais peu communiqué L'établissement ne travaille pas avec les professionnels sur e plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	
Critère 3.14.2	**L’ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Le plan de gestion de crise n'est pas communiqué au CVS, ni en externe	

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,51	3,51
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,9	2,96
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**2**	**3**
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2	3
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	2	3
	Commentaire : Lors de fait de violence , les professionnels évoquent, ensemble lors des transmissions, les conduites à tenir. Il est alors évoqué le fait de passer le relais à ses collègues, sans pour autant le vivre comme un échec. Il est également accepter qu'un professionnel n'accompagne plus un résident violent envers lui.. Ces discussions permettent d'analyser les situations et de rechercher les causes de la violence. Les questions de la maltraitance et de violence qu'elles soient vis à vis des personnes accompagnées ou des professionnels ne sont pas abordées,ni dans les projets d'établissement détaillant le plan d'actions de la Résidence, ni dans le DUERP.		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,75	2,75
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**2**	**2**
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	2	3
	Commentaire : Les professionnels évoquent le fait qu'il y a des fiches de signalement d'événements indésirables mais précisent ne pas savoir comment elles sont traitées par l'établissement.		